

Mémoire conjoint présenté au Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec

Recommandations de :

L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)
La Guilde canadienne des réalisateurs - Conseil du Québec (GCR Québec)
La Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)
La Société des auteur.e.trice.s de radio, télévision et cinéma (SARTEC)
L'Union des artistes (UDA)

Novembre 2024



Nos cinq associations — l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), la Guilde canadienne des réalisateurs – Conseil du Québec (GCR Québec), la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ), la Société des auteur.e.trice.s de radio, télévision et cinéma (SARTEC), et l'Union des artistes (UDA) — s'unissent afin d'exprimer des revendications communes dans le cadre des travaux du *Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec*. Ensemble, nous représentons plus de 19 000 artistes et artisans du secteur culturel. Bien que des réalités propres aux professions de nos membres sont présentées dans nos mémoires respectifs, certaines demandes sont fondamentales pour l'ensemble.

Les défis actuels du secteur culturel nécessitent une approche collective et concertée. Il ne s'agit pas seulement de réformer les processus financiers, mais de repenser la façon dont l'industrie fonctionne dans son ensemble, en tenant compte de toutes les réalités actuelles, incluant celles des artistes. Nous avons soulevé plusieurs éléments tels que la manière de produire, de diffuser et de consommer la télévision, le cinéma et la musique suivant les bouleversements provoqués par les géants de la diffusion en continu. La compétitivité de notre production locale est prioritaire, mais elle ne peut se faire au détriment des conditions de travail des artistes.

Le *Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec* doit nous permettre de rêver à notre avenir collectif et de revoir nos façons de faire sans éluder, selon nous, les questions centrales et le fondement même du secteur, qu'est la question du financement public du secteur audiovisuel. Comme nous l'avons maintes fois dénoncé, les fonds publics destinés à la culture ne percolent pas adéquatement jusqu'au bout de la chaîne, soit vers les artistes et les créateurs. Des zones d'ombre demeurent dans la répartition de l'argent public attribué à l'industrie culturelle et créé un déséquilibre dans le financement qui est actuellement concentré entre trop peu de mains. Ce financement semble être une manne lucrative pour certains, au détriment des créateurs, artistes et des artisans, qui sont au cœur de la création, de sa diversité, de sa qualité et de sa renommée, ici comme ailleurs.

Aujourd'hui, le secteur culturel traverse une période difficile. Les défis financiers sont grands et les impacts sur la santé mentale des artistes sont réels. La transformation des habitudes de consommation culturelle, notamment en raison des plateformes numériques internationales, y est pour beaucoup. Le nombre de travailleurs du secteur culturel contraint de cumuler plusieurs emplois pour assurer un revenu décent a triplé depuis 1990. Ils peinent à atteindre des revenus comparables à ceux de l'ensemble des travailleurs de la population active expérimentée. Selon l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (2020), le revenu d'emploi médian des travailleurs.euses des professions

artistiques était de 18 829\$ alors que celui de l'ensemble des travailleurs.euses de la population active expérimentée était de 35 823\$, un écart de 16 994\$. Cet écart a des conséquences réelles, affectant non seulement la qualité de vie de nos artistes, mais mettant également en péril la survie de l'ensemble du secteur culturel. Après tout, ce sont les personnes qui réalisent les films que vous visionnez, qui interprètent la musique que vous écoutez et qui écrivent les séries télé que vous suivez.

Il est impératif que les projets ou entreprises aient l'obligation de signer et de respecter des ententes collectives avec les associations d'artistes et/ou syndicats et les associations de producteurs pour recevoir du financement public. Ces ententes, collectives ou particulières, permettent d'offrir des conditions minimales de travail et de rémunération aux artistes. Elles assurent un filet social comme l'accès à un régime d'assurance collective et/ou d'épargnes pour la retraite. L'application des ententes offre également une protection juridique aux créateurs, artistes et artisans ainsi que la protection de leurs droits de création. Les ententes collectives, sectorielles et particulières offrent une certaine flexibilité selon la nature et la taille des productions tout en permettant de garantir des conditions de travail dignes aux artistes.

Ce principe a d'ailleurs été entériné et appliqué par le Fonds d'investissement pour la culture et les communications (FICC) dont la mission était de fournir un partenariat financier aux entreprises de création, de production, de distribution et de diffusion de produits et de services culturels et de communication et auquel la SODEC était une partie prenante. Ce fonds a toujours eu comme condition d'investissement le respect des ententes signées avec les associations professionnelles et les syndicats.

Pour valider cette conformité, l'introduction d'un formulaire ou d'une case à cocher lors des demandes de subvention pourrait constituer une solution simple, efficace et juste. Nous croyons qu'elle est facile à implanter et à faible coût. Malheureusement, elle demeure ignorée.

De plus, nous souhaiterions que la prochaine révision de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* introduise un mécanisme forçant la création d'association de producteurs pour chaque secteur. Cela contribuerait à renforcer la transparence et le suivi de ces pratiques dans l'industrie.

Enfin, il est essentiel que l'État donne l'exemple en veillant à ce que les fonds publics soutiennent exclusivement des entreprises respectueuses des normes établies dans le secteur culturel. Cela signifie également que les producteurs doivent honorer les contrats qu'ils concluent sur les productions et qu'ils



ASSOCIATION DES
RÉALISATEURS
ET RÉALISATRICES
DU QUÉBEC



se conforment à la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène, notamment en établissant des milieux de travail sains, exempts de violence et de harcèlement.

À cet égard, l'État et plus particulièrement la SODEC, ne devrait pas offrir des subventions à des producteurs qui n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles et qui ne sont donc pas en règle avec les syndicats. Il en va du respect de l'argent des contribuables du Québec.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre mémoire.



Gabriel Pelletier, président
Association des réalisateurs et des réalisatrices
du Québec (ARRQ)



Michèle Laliberté, présidente par intérim
Guilde canadienne des réalisateurs, DGC
Québec



Vincent Séguin, président
Guilde des musiciens et musiciennes
du Québec (GMMQ)



Chantal Cadieux, présidente
Société des auteurs de radio, télévision
et cinéma (SARTEC)



Tania Kontoyanni, présidente
Union des artistes (UDA)